

## **DEMANDE D'HEBERGEMENT AU BRIO**

### **MARCHE A SUIVRE POUR LES REFERENTS DE SITUATION**

#### **1. Généralités**

Le référent de situation :

- informe son client que le projet d'orientation Court Séjour (CS) ou Long Séjour (LS) sera traité en collaboration avec le BRIO
- complète le formulaire « demande d'hébergement »
- faxe la demande d'hébergement avec le DMST et le DMT **au BRIO en priorité** (avant de contacter le BRIO le cas échéant)

En fonction de la complexité de la situation, le référent peut discuter directement avec la coordinatrice ou laisser un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture.

Si la demande fait suite à un entretien de réseau, le compte rendu de l'entretien de réseau doit être joint au dossier

#### **2. Demande d'hébergement**

Le référent indiquera sur le formulaire de demande d'hébergement :

- Les arguments qui motivent la demande
- Le degré d'urgence
- Le référent à contacter en priorité → professionnel ou personne de l'entourage
- Le nom du référent administratif (si existant)
- Les dates souhaitées et/ou la durée du CS
- Les assurances sociales (PC, API,..) → si des démarches sont en cours avec l'assistante sociale
- Si l'utilisateur souhaite une chambre individuelle. Et si oui, le montant du supplément par jour qu'il peut assumer.

#### **3. Court Séjour**

Le référent de situation informe le client sur le coût du court séjour en particulier le montant à sa charge (cf. [flyer courts séjours du SASH](#)).

En cas de dépassement de 30 jours de CS par année civile, le BRIO sollicite le CMS pour motiver une prolongation du CS auprès du SASH.

① Informations sur les courts séjours, site du Canton de Vaud : [Cliquez ici](#)

#### **4. Long Séjour**

Le référent de situation s'assure qu'il y a un représentant administratif et l'orienter vers l'assistant social du CMS afin de clarifier les aspects financiers dans le cas d'un hébergement Long Séjour.

## 5. Séjour d'observation

Le référent de situation contacte le BRIO au préalable pour discuter du projet.

**Définition selon le cadre de référence cantonal :** « *le séjour d'observation est proposé à la personne et à son entourage en principe dans les situations d'urgence, d'instabilité ou d'absence d'information pour lesquelles l'option d'un placement définitif peut devoir être révisée* ».

Spécificités du séjour d'observation :

- Limité dans le temps (en principe 30 jours)
- Fait l'objet d'une **réévaluation de la situation** sur la base **d'objectifs fixés en début de séjour**
- Réévalué par le biais d'un **entretien de réseau**
- La personne est toujours hébergée dans **un lit de long séjour**
- **N'est pas un séjour d'essai ou provisoire** en EMS « pour voir comment c'est »
- Accord du médecin traitant indispensable

Les **documents de transmission vierges** et autres documents utiles sont téléchargeables depuis le site [www.reseau-sante-haut-leman.ch](http://www.reseau-sante-haut-leman.ch).

Vous trouverez notamment :

- [Demande d'hébergement](#)
- [Marche à suivre pour les référents de situation](#)
- [Document médico-social de transmission \(DMST\)](#)
- [Mode d'emploi du document médico-social de transmission](#)
- [Document médical de transmission \(DMT\) \(ou faxmed\)](#)
- [Cadre de référence pour le séjour d'observation](#)
- [Compte rendu de l'entretien de réseau et ses annexes](#)